



MÉMORANDUM 2024

ÉLECTIONS RÉGIONALES, FÉDÉRALES ET EUROPÉENNES



WALLONIE

1 EXPÉRIMENTATION ANIMALE : LA NÉCESSITÉ D'UNE STRATÉGIE

Un rapport de la Commission européenne de 2023 classe la Belgique au 5e rang des pays de l'UE où le nombre d'expériences douloureuses est le plus élevé. En 2021, 148.438 animaux ont été utilisés dans les laboratoires wallons, souvent dans des conditions de stress et de souffrance intenses. Pour réduire ce nombre d'animaux mis à mort et réduire ces statistiques graduellement d'année en année, une politique réellement ambitieuse est indispensable.

Pour ce faire, GAIA demande à la Wallonie une stratégie claire. Concrètement, les priorités suivantes doivent être développées :

- **Des objectifs annuels clairs pour enfin parvenir à une réduction graduelle du nombre d'animaux dans les laboratoires.** Si les statistiques en matière d'expérimentation animale indiquent qu'il y a aujourd'hui moins d'animaux utilisés dans les laboratoires par rapport aux années 2010, il ne s'agit en aucun cas d'une diminution constante ou contrôlée, mais d'une évolution essentiellement aléatoire.



- **Un financement plus conséquent et cohérent de la recherche vers des méthodes alternatives.** En 2023, environ 0,09 % du budget scientifique wallon a été investi dans la recherche sur les alternatives à l'expérimentation animale (270.000 euros sur 300 millions d'euros).
- **Une taxe ou une redevance par expérimentation animale.** Celle-ci permettra de contribuer au développement et au financement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

- **Une transparence autour des tests pratiqués sur des animaux.** Actuellement, le SPW ne diffuse que des statistiques annuelles du nombre d'animaux employés dans les laboratoires wallons. Ces statistiques sont une compilation des informations communiquées par les laboratoires. GAIA demande que les autorités fournissent des données largement plus détaillées, notamment : sur la nature des expériences effectuées sur des animaux, sur la souffrance infligée ou encore sur les expérimentations douloureuses réalisées sans anesthésie.

GAIA demande également de se concentrer sur les animaux dont le degré de sensibilité est le plus avéré. Ainsi, nous réclamons fermement l'interdiction des expériences sur les chiens et les chats (87 % des Wallons y sont favorables) en raison de la place qu'ils prennent dans la société et dans les foyers, ainsi que sur les primates (84 %), en raison du consensus scientifique sur leurs facultés de sensibilité et de conscience complexe.

2 LE GAVAGE FORCÉ : IL EST TEMPS D'ÉVOLUER



L'ancienneté ou la proximité géographique d'une pratique ne lui confère pas un passe-droit moral. S'il faisait partie d'une particularité gastronomique d'une autre culture que la nôtre, le gavage pour la fabrication de foie gras serait sans doute unanimement perçu comme une cruauté sans nom. D'ailleurs, le gavage est interdit dans la majorité des pays de l'UE, de manière implicite ou explicite. Seuls quatre pays ainsi que la Région wallonne continuent d'autoriser cette pratique.

La majorité des citoyens ont désormais identifié la souffrance qu'implique le gavage pour les canards et les oies. Selon un sondage IPSOS de 2022, 69 % des Wallons se disent favorables à une interdiction de cette pratique. Seuls 15%

des Wallons soutiennent cette production.

Pour quelques producteurs encore en activité, la Wallonie continue pourtant d'autoriser cette pratique d'élevage qui provoque une souffrance animale scientifiquement avérée, dont les citoyens réclament majoritairement l'interdiction, qui nuit à son image sur le plan international, et pour laquelle il existe des alternatives (foie fin sans gavage).

GAIA demande l'interdiction du gavage en Wallonie, en suivant l'exemple donné par la Région bruxelloise en 2017 et la Flandre en 2019, **ainsi qu'une interdiction de la vente de ce produit issu d'une méthode de production cruelle.**

3 STOP À LA SOUFFRANCE INDUSTRIELLE DES POULETS « DE CHAIR »

En mars 2018, GAIA dévoilait les résultats accablants d'une enquête en caméra cachée dans six élevages belges de poulets dits « de chair ». La liste des horreurs découvertes est longue : animaux entassés, malformations des pattes, boiteries, brûlures au niveau des coussinets plantaires, troubles respiratoires, infections, présence d'oiseaux agonisants ou morts par centaines, etc. Le problème est structurel. Si le coût du poulet en magasin est si bas, c'est parce que ce sont les animaux qui en paient le prix. Plus de 90 % des poulets élevés en Belgique sont détenus dans des élevages de ce type.



Devant le nombre d'animaux concernés (300 millions chaque année en Belgique, dont près de 48 millions en Wallonie) et l'étendue de la souffrance, **il est indispensable que la Wallonie applique des normes plus sévères pour l'élevage de poulets.** Ces normes pourraient s'appliquer sans trop de difficultés, dans la mesure où l'élevage de poulets est sensiblement moins intensif au sud qu'au nord du pays.

Concrètement, les principaux problèmes de bien-être animal sont provoqués par :

- la souche de poulets utilisée, qui a été développée génétiquement pour que les oiseaux grossissent le plus vite possible, en +/- 40 jours ;
- les conditions d'élevage : les oiseaux sont enfermés par plusieurs dizaines de milliers d'individus dans des hangars surpeuplés.

Une première étape consiste donc à imposer l'utilisation d'autres souches de poulets (à croissance plus lente), et à rendre les conditions d'élevage beaucoup moins intensives, avec, à minima : un maximum de 12 poulets par m² sans exception, et l'utilisation d'un revêtement de sol plus absorbant, pour éviter les concentrations élevées d'ammoniac.

4 METTONS FIN À L'ÉLIMINATION CRUELLE DES POUSSINS PAR GAZAGE

Dans le secteur de l'élevage de poules pondeuses, les poussins mâles sont tués à la naissance, car ils ne pondent pas et ne sont pas

jugés économiquement utiles. L'« élimination » a lieu par gazage ou broyage. **Cette pratique fondamentalement cruelle, motivée**



par des motifs purement économiques, constitue un des exemples les plus terribles de la logique inhumaine de l'élevage intensif.

GAIA demande qu'en Wallonie, le gazage des poussins d'un jour soit également interdit, tout comme le fut le broyage en 2021. Bien qu'aucun poussin d'un jour ne soit actuellement gazé en Wallonie, il est tout à fait possible qu'à l'avenir un couvoir s'installe sur le territoire wallon et décide d'y gazer des poussins mâles. Il faut éviter que ce scénario se produise, et ce d'autant plus que les alternatives existent, comme les méthodes de détermination prénatale du sexe des poussins dans l'œuf, qui sont déjà d'application dans plusieurs pays européens.

5 VERS LA FIN DE L'ÉLEVAGE EN CAGE

Symboles de l'élevage intensif dans ce qu'il a de plus cruel, les cages doivent, à terme, disparaître. L'opposition des citoyens est grande contre l'élevage en batterie, qui prive les animaux de tous leurs besoins comportementaux élémentaires. En 2012, la Belgique a pris une initiative remarquable : mettre fin à l'élevage de lapins en cages. En 2018, la Wallonie a décidé d'aller plus loin, en prévoyant dans le Code wallon du Bien-être animal la fin complète de l'élevage de poules pondeuses en cage à l'horizon 2028. Mais la transition ne doit pas s'arrêter là.

GAIA réclame l'interdiction des cages et des enclos individuels dans les secteurs où ces installations existent encore, sans attendre une hypothétique initiative de l'UE : canards, oies, cailles,



troues et veaux. En remplacement, des enclos plus grands et collectifs permettront aux animaux de mieux et davantage exprimer leur comportement naturel.

6 LA CASTRATION DES PORCELETS : ÇA SUFFIT !



Chaque année, 4,2 millions de porcelets mâles sont castrés en Belgique pour prévenir le risque d'apparition de l'odeur de verrat – une odeur désagréable lors de la cuisson de la viande de porc non castré – qui n'apparaît que dans une minorité des cas, et à laquelle seule une fraction des consommateurs est sensible. Ainsi, pour parer à ce risque réduit de désagrément,

une majorité des porcelets mâles subissent une ablation des testicules quelques jours après leur naissance.

Cette pratique, très douloureuse et traumatisante pour ces tout jeunes animaux, est d'autant plus condamnable que des alternatives existent et sont déjà utilisées. Il s'agit de vacciner les porcs contre

l'odeur de verrat, ou de simplement les laisser « entiers », et de détecter à la chaîne d'abattage une éventuelle odeur. En outre, le marché belge s'est déjà grandement adapté à ces alternatives, puisque pratiquement toutes les chaînes de supermarchés se sont engagées à cesser de vendre de la viande de porcs castrés chirurgicalement.

Bien que des anesthésiques et analgésiques existent et peuvent avoir individuellement une fonction dans la réduction de la douleur ou l'interruption de la conscience pendant et après la castration du porcelet, l'administration d'un de ces médicaments, ou même d'une combinaison est insuffisante pour prévenir les souffrances sévères chez le porcelet. **Seule une interdiction de la castration des porcelets éliminera les souffrances graves et inacceptables subies par les porcelets pendant et après la castration.** Selon un sondage IPSOS de 2023, pas moins de 87 % des Wallons souhaitent que la castration chirurgicale des porcelets soit interdite.

7 STOP À LA VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA SOUFFRANCE ANIMALE

En 2014, la Wallonie interdisait l'élevage d'animaux à fourrure sur son territoire, jugeant que cette production était à l'origine d'une grande cruauté. Une campagne de sensibilisation avait alors été lancée auprès des citoyens, en appelant à ne pas acheter de fourrure.

Par cohérence, la Wallonie doit désormais aller plus loin et interdire la commercialisation de la fourrure mais aussi d'autres produits issus de la souffrance animale :

- **La fourrure :** Une telle interdiction de commercialisation serait entièrement justifiée devant l'envergure de la souffrance – il s'agit d'animaux sauvages détenus dans des cages ou trappés dans la nature – et du caractère futile que représente ce produit.
- **La viande de kangourou :** La Belgique est le premier importateur mondial de viande de kangourou pour la consommation humaine et joue donc un rôle clé dans sa chasse commerciale. Une chasse parti-

culièrement cruelle qui pose d'importants problèmes en matière de bien-être animal et génère une souffrance inacceptable.

- **Le foie gras :** Une interdiction de vente encouragera les producteurs de foie gras à développer des méthodes de production alternatives au gavage des animaux, une méthode de production entraînant de graves souffrances, avérées scientifiquement.

Pour que ces interdictions aboutissent, il faudra tenir compte de certains principes internationaux, comme les règles du libre-échange des produits et des services. Ces règles ne sont cependant pas absolues, et de telles mesures sont possibles si elles sont correctement argumentées. Des antécédents peuvent d'ailleurs faciliter son introduction : la vente de fourrure est déjà interdite dans les villes de San Francisco et de Sao Paulo, ainsi qu'en Inde ; l'importation de fourrure de chien ou de chat est illégale dans l'UE pour des raisons morales ; et en 2009, l'UE interdi-



sait également le commerce de produits dérivés de phoques, suite au rôle pionnier que la Belgique avait joué dans ce sens.

GAIA demande donc une interdiction de la vente de ces produits issus d'une torture aussi cruelle qu'inutile.

8 PRÉPARONS L'AVENIR : OUI À LA VIANDE CULTIVÉE

Ce n'est plus un secret, la production de viande à l'échelle mondiale, en plus de faire souffrir et de mettre à mort des milliards d'animaux, contribue au changement climatique, génère de la pollution et accapare de manière excessive des ressources telles que l'eau.

Au regard de cet impact néfaste de la viande « traditionnelle », le développement technologique de la viande « cultivée » (culture de cellules) représente une avancée dont le potentiel est énorme. Il serait dommageable sur beaucoup d'aspects de ne pas reconnaître ce potentiel en raison d'un dogmatisme ou de préjugés.

La Wallonie aurait énormément à gagner en rejoignant les bassins d'innovation travaillant sur le développement et la pro-

duction de la viande cultivée, qui est promise à un avenir fructueux. Stimuler cette recherche et le développement de cette technologie innovante placerait notre région à la

pointe du progrès dans ce domaine. **GAIA demande à la Wallonie d'investir et de soutenir financièrement le développement technologique de la viande « cultivée ».**



9 POUR LE RESPECT DES ÉQUIDÉS ET DE LEURS CONDITIONS DE VIE

Le bien-être et la santé des chevaux et autres équidés dépendent directement de leur environnement et de la manière dont ils sont détenus et traités. Cependant, il n'existe actuellement en Wallonie aucune norme spécifique concernant leur détention par des particuliers et professionnels.

Au même titre que tous les autres animaux, les équidés doivent bénéficier de normes minimales décentes qui permettraient l'expression de leurs besoins physiologiques et éthologiques, notamment

profiter de contacts sociaux adaptés, pouvoir sortir librement et se déplacer quotidiennement, et ce, tout en consommant des aliments adaptés en suffisance. En 2021, le Conseil wallon du bien-être animal a rendu un avis détaillé et issu d'un consensus avec tous les acteurs concernant les conditions de détention spécifiques aux équidés. Celui-ci reprend de nombreuses recommandations et normes concrètes pouvant être appliquées en Wallonie.

GAIA demande de suivre les recommanda-



tions des experts et de légiférer rapidement afin que les équidés détenus en Wallonie bénéficient d'une meilleure protection et d'un meilleur bien-être.

10 STOP À L'INJUSTIFIABLE : POUR L'INTERDICTION DE L'ABATTAGE À DOMICILE

Un grand nombre d'animaux sont abattus chaque année à domicile, plus particulièrement durant la fête de l'Aïd. En 2021, le Gouvernement wallon a abrogé l'Arrêté Royal relatif à certains abattages prescrits par un rite religieux qui interdisait l'abattage à domicile. Cette abrogation et l'absence de disposition visant à la remplacer a des conséquences extrêmement négatives et constitue sans conteste une régression importante en matière de bien-être animal. Elle revient à vider de sens l'obligation d'étourdissement avant abattage, acquise après des décennies de lutte et de militantisme et soutenue par l'opinion publique.

D'une part, au niveau de l'applicabilité de



l'abattage à domicile en conformité avec la législation. Il est un fait que les particuliers ne disposent pas des compétences requises et il n'existe pas suffisamment de personnel compétent et de sacrificateurs pour réaliser l'abattage au sein des domiciles privés.

D'autre part, il convient de souligner le caractère totalement incontrôlable de l'obligation d'étourdissement, mais également d'autres paramètres essentiels en matière de bien-être animal comme le transport des animaux concernés ou les conditions de détention ante mortem.

En outre, il existe également le risque légitime de développement d'un circuit illégal et parallèle aux abattoirs agréés qui sont, eux, contrôlables. **Enfin, au-delà de la question du bien-être animal, l'abattage à domicile représente un risque sanitaire réel. Pour toutes ces raisons, GAIA demande l'interdiction de l'abattage à domicile.**

11 VERS LA FIN DE LA VENTE D'ANIMAUX SUR LES MARCHÉS

Depuis 1995, la vente de chiens et de chats est interdite sur les marchés. Les poules, lapins, chèvres naines, cochons d'indes, ... sont, quant à eux, toujours exhibés et vendus sur les marchés. **Ils sont donc exposés au transport, à des conditions météorologiques souvent défavorables, à l'agitation, à l'enfermement dans des cages, etc.**

Tous ces facteurs sont source de stress pour les animaux qui sont contraints de vivre dans des lieux ne répondant pas à leurs besoins physiologiques et éthologiques. **Cette pratique génère en outre des achats impulsifs qui portent souvent préjudice au bien-être des animaux.** Ceux-ci peuvent se retrouver chez des propriétaires ne connaissant pas suffisamment leurs besoins ou n'ayant pas les moyens financiers néces-

saires pour s'en occuper correctement.

Le regroupement d'animaux sur des marchés représente également un risque de propagation de maladies animales infectieuses.

Pour ces raisons, GAIA demande une interdiction de la vente et de l'exploitation de tous animaux vivants sur les marchés.

12 POUR UNE LISTE POSITIVE PAR ESPÈCE ET UN DEVOIR DE DILIGENCE

Accueillir un animal constitue une grande responsabilité. Certains animaux ont des besoins très spécifiques ou présentent une dangerosité telle qu'ils ne peuvent être détenus comme animaux de compagnie. C'est la raison pour laquelle la Wallonie a d'ores et déjà adopté deux listes positives qui recensent les espèces animales pouvant être détenues par un particulier. La première liste concerne les mammifères (2018) et la deuxième, les reptiles (2020).

Une liste positive est la seule façon d'endiguer le trafic des animaux de compagnie non domestiques qui pose des problèmes graves pour la conservation des espèces, tue de trop nombreux animaux chaque année et qui a également des conséquences sur la sécurité sanitaire. Elles permettent également de s'assurer que les détenteurs disposent de toutes les connaissances requises pour répondre aux



besoin éthologiques et physiologiques de ces animaux. **GAIA demande donc l'établissement de deux nouvelles listes positives : pour les oiseaux et les poissons.**

GAIA demande également qu'une base juridique explicite soit intégrée dans la

législation qui exige que le devoir de diligence soit précisé pour les chiens, les chats, les chevaux et les lapins. Le Gouvernement wallon devrait donc se baser sur les dernières connaissances scientifiques, pour fixer des normes de bien-être animal spécifiques pour la détention de ces animaux.

13 LES HOMARDS RESSENTENT LA DOULEUR : POUR UN TRANSPORT ET UNE MISE À MORT PLUS HUMAINE.

Chaque année, la Belgique importe en moyenne 3,8 millions de homards vivants, principalement du Canada. Le Belge est en proportion par habitant le plus grand consommateur de homards au monde. Tout le chemin parcouru par le homard, de la cap-



ture jusqu'à la mort, constitue une atteinte grave à son bien-être.

Les homards sont transportés du Canada vers la Belgique dans des boîtes en mousse de polystyrène avec des packs de gel. Ils sont tenus verticalement avec leurs pinces maintenues vers le haut. À leur arrivée, les homards sont, au mieux, maintenus en vie dans des réservoirs d'eau, parfois pendant des mois. Leurs pinces sont attachées, la densité de population est élevée, la lumière artificielle est vive et ils ne disposent d'aucun endroit pour se cacher et exprimer leurs comportements naturels.

Souvent, ils sont simplement posés vivants sur de la glace. Exposés à l'air, leur état s'affaiblit sensiblement hors de l'eau et au bout de quelques jours ils meurent. Cerise sur le gâteau de cette agonie inhumaine : les animaux sont cuits sans être étourdis ou coupés en deux vivants. Une chose que

nous ne ferions heureusement jamais avec les vertébrés...

En 2018, le Conseil wallon du bien-être des animaux a rendu un avis clair : « *Etant donné l'état de la Science, les décapodes marcheurs semblent avoir la capacité de ressentir des émotions dont notamment la douleur. Dès lors, le CWBEA est d'avis que les conditions de transport et de logement doivent se faire de façon à assurer leur bien-être et que leur mise-à-mort doit être précédée d'un étourdissement adéquat tel que l'électronarcose.* »

Pour mettre fin à ces souffrances évitables et avérées scientifiquement et considérant que des méthodes alternatives efficaces existent, **GAIA demande l'interdiction de la mise à mort sans étourdissement des homards ainsi que l'interdiction de la vente aux particuliers et l'exposition de homards vivants par les supermarchés, poissonneries et le secteur de l'Horeca.**

BRUXELLES

1 UN MINISTRE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL EN CHARGE DE TOUS LES ANIMAUX

Bien que la répartition des compétences politiques en matière de bien-être animal ait beaucoup évolué ces dernières années, il subsiste encore actuellement un manque d'attention ou de coordination pour certaines thématiques politiques liées au bien-être animal car elles ne relèvent pas de la compétence du ministre en charge du bien-être animal.

Concrètement, il s'agit de la gestion de certaines populations animales sur le domaine

public et/ou à l'état sauvage, où la garantie du bien-être animal est un aspect important mais actuellement sous-estimé, comme les chats errants, les pigeons, les rongeurs, les espèces exotiques envahissantes, ...

Il est indispensable qu'à l'issue des élections de 2024, la question de la gestion de ces populations d'animaux, soit intégrée dans le portefeuille ministériel du Bien-être animal. Il n'y a aucune raison que ces animaux pâtissent d'un statut d'exception



qui leur serait **défavorable**. GAIA demande que le ou la Ministre du Bien-être animal soit également compétent(e) pour ces animaux.

2 STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE

Un rapport de la Commission européenne de 2023 classe la Belgique au 5e rang des pays de l'UE où le nombre d'expériences douloureuses est le plus élevé. En 2021, 55.473 animaux ont été utilisés dans les laboratoires bruxellois, souvent dans des conditions de stress et de souffrance intenses. Pour réduire ce nombre d'animaux mis à mort et réduire ces statistiques graduellement d'année en année, une politique réellement ambitieuse est indispensable.

Pour ce faire, GAIA demande à la Bruxelles une stratégie claire. Concrètement, les priorités suivantes doivent être développées :

- **Des objectifs annuels clairs pour enfin parvenir à une réduction graduelle du nombre d'animaux dans les laboratoires.** Si les statistiques en matière d'expérimentation animale indiquent qu'il y a aujourd'hui moins d'animaux utilisés dans les laboratoires par rapport aux années 2010, il ne s'agit en aucun cas d'une diminution constante ou contrôlée, mais d'une évolution essentiellement aléatoire.
- **Un financement plus conséquent et cohérent de la recherche vers des méthodes alternatives.** En 2023, environ 0,27 % du budget scientifique bruxellois est investi dans la recherche sur les alternatives à l'expérimentation animale. (193.999 euros sur 70,5 millions d'euros).
- **Une taxe ou une redevance par expérimentation animale.** Celle-ci permettra de contribuer au développement et au financement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale.



- **Une transparence autour des tests pratiqués sur des animaux.** Actuellement, Bruxelles Environnement ne diffuse que des statistiques annuelles du nombre d'animaux employés dans les laboratoires. Ces statistiques sont une compilation des informations communiquées par les laboratoires). GAIA demande que les autorités fournissent des données largement plus détaillées, notamment : sur la nature des expériences effectuées sur des animaux, sur la souffrance infligée ou encore sur les expérimentations douloureuses réalisées sans anesthésie.
- **Une interdiction des tests sur animaux pour la fabrication de produits ménagers.**

GAIA demande également de se concentrer sur les animaux dont le degré de sensibilité est le plus avéré. Ainsi, nous réclamons fermement l'interdiction des expériences sur les chiens et les chats (86 % des Bruxellois sont pour), en raison de la place qu'ils prennent dans la société et dans les foyers, ainsi que sur les primates (86 %), en raison du consensus scientifique sur leurs facultés de sensibilité et de conscience complexe.

3 POUR L'ÉTOURDISSEMENT OBLIGATOIRE DES ANIMAUX AVANT L'ABATTAGE

La législation belge et européenne sur l'abattage exige, à des fins de protection animale, que les animaux soient rendus inconscients avant d'être saignés. Le législateur européen a toutefois introduit une exception pour les abattages exécutés selon le rite religieux juif ou musulman.

Pourtant, **l'abattage des animaux en pleine conscience les expose à des souffrances intolérables.** C'est la raison pour laquelle les associations vétérinaires belges et européennes condamnent cette pratique cruelle, et réclament unanimement l'étourdissement obligatoire avant chaque abattage.

En 2017, la Wallonie et la Flandre ont adopté cet étourdissement obligatoire des animaux avant l'abattage rituel, sans que cela ne porte atteinte à la liberté de culte (la condition était que la méthode d'étourdissement soit réversible et non létale). L'interdiction de l'abattage sans étourdissement a été validée par la Cour de justice de l'UE et la Cour constitutionnelle belge. Tous les regards se tournent donc vers la Région bruxelloise, qui est le mauvais élève dans ce dossier.

Si elle prend le bien-être animal au sérieux, Bruxelles doit interdire sans attendre l'abattage des animaux sans



étourdissement. Une mesure d'autant plus urgente que l'opinion publique bruxelloise se montre très majoritairement favorable (70%) à l'étourdissement obligatoire (sondage Ipsos, 2021). Idem pour 53% des personnes de confession musulmane (favorables ou sans opinion) .

4 STOP À LA VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA SOUFFRANCE ANIMALE

En 2017, la Région bruxelloise interdisait l'élevage d'animaux à fourrure sur son territoire, jugeant que cette production était à l'origine d'une grande cruauté. **Par cohérence, Bruxelles doit désormais aller plus loin et interdire la commercialisation des produits issus de la souffrance animale, avec entre autres :**

- **La fourrure :** Une telle loi serait entièrement justifiée devant l'envergure de la souffrance – il s'agit d'animaux sauvages détenus dans des cages ou trappés dans la nature – et du caractère futile que représente ce produit.

- **La viande de kangourou :** La Belgique est le premier importateur mondial de viande de kangourou pour la consommation humaine et joue donc un rôle clé dans sa chasse commerciale. Une chasse particulièrement cruelle qui pose d'importants problèmes en matière de bien-être animal et génère une souffrance inacceptable.
- **Le foie gras :** Une interdiction de la vente de foie gras mettra définitivement un terme à une méthode de production entraînant de graves souffrances, avérées scientifiquement.

- **Les pièges à colle :** une fois attrapés par un piège à colle, les animaux subissent une agonie qui peut durer plusieurs jours.

- **Les bocaux pour poissons :** L'utilisation d'un aquarium rond représente un acte cruel. Trop petits, sans oxygène ni filtration, ces sphères ou petits contenants font vivre un enfer aux poissons.

Pour que ces interdictions aboutissent, il faudra tenir compte de certains principes internationaux, comme les règles du libre-échange des produits et des services. Ces règles ne sont cependant pas absolues, et de telles mesures sont possibles si elles sont correctement argumentées. Des antécédents peuvent d'ailleurs faciliter son introduction : la vente de fourrure est déjà interdite dans les villes de San Francisco et de Sao Paulo, ainsi qu'en Inde ; le commerce de fourrure issue de chiens et de chats est illégal dans l'UE ; et en 2009, l'UE interdisait également le commerce de produits dérivés de phoques, suite au rôle pionnier que la Belgique avait joué dans ce sens.

GAIA demande donc à Bruxelles une interdiction de la vente de ces produits issus d'une torture aussi cruelle qu'inutile.



5 PRÉPARONS L'AVENIR : OUI À LA VIANDE CULTIVÉE

Ce n'est plus un secret, la production de viande à l'échelle mondiale est responsable d'une bonne part de la pollution, de l'utilisation en eau et autres ressources, ainsi que de la souffrance et de la mort de milliards d'animaux.

Au regard de cet impact néfaste de la viande « traditionnelle », le développement technologique de la viande « cultivée » (culture de cellules) représente une avancée dont le potentiel est énorme. Il serait dommageable sur beaucoup d'aspects de ne pas reconnaître ce potentiel en raison d'un dogmatisme ou de préjugés.

Bruxelles aurait énormément à gagner en rejoignant les bassins d'innovation travaillant sur le développement et la production de la viande cultivée, qui est promise à un avenir fructueux. Stimuler cette recherche placerait Bruxelles à la pointe



du progrès en la matière. **GAIA demande à la Région bruxelloise d'investir et de soutenir financièrement le développement technologique de la viande « cultivée ».**

6 QUEL ANIMAL PUIS-JE DÉTENIR ? POUR UNE LISTE POSITIVE PAR ESPÈCE

Accueillir un animal constitue une grande responsabilité. Certains animaux ont des besoins très spécifiques ou présentent une dangerosité telle qu'ils ne peuvent être détenus comme animaux de compagnie. C'est la raison pour laquelle Bruxelles a d'ores et déjà adopté deux listes positives qui recensent les espèces animales pouvant être détenues par un particulier, l'une pour les mammifères, l'autre pour les reptiles.

Une liste positive est la seule façon d'endiguer le trafic des animaux de compagnie non domestiques qui pose des problèmes graves pour la conservation des espèces, tue de trop nombreux animaux chaque année et qui a également des conséquences sur la sécurité sanitaire. Elles permettent également de s'assurer que les détenteurs disposent de



toutes les connaissances requises pour répondre aux besoins éthologiques et physiologiques de ces animaux. **GAIA demande donc l'établissement de deux nouvelles listes positives pour les oiseaux et les poissons.**

1 DIMINUONS LA TVA EN FAVEUR DES ANIMAUX

Depuis plusieurs années, GAIA se bat pour faire passer de 21 à 6 % la TVA sur les frais vétérinaires et un taux de 21% nous a toujours semblé exagéré : nous ne parlons pas ici d'un service de luxe.

Cette revendication se justifie d'autant plus aujourd'hui, qu'un nombre croissant de familles belges connaissent des difficultés financières, du fait de l'inflation et de la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires qui en découlent. GAIA est préoccupé par le potentiel impact sur les animaux de compagnie, d'interventions vétérinaires et d'alimentation appropriée.

GAIA est convaincu que la réduction du taux de TVA de 21 % à 6 % sur les soins vétérinaires et les aliments pour animaux aura un impact significatif sur la santé des animaux de compagnie belges. Cela permettrait par ailleurs d'éviter l'abandon d'un grand nombre d'animaux de compagnie, notamment lorsque le propriétaire ne peut plus assumer le coût de l'animal. En outre, certains



animaux ont besoin d'aliments diététiques ou thérapeutiques spécifiques pour éviter des frais vétérinaires plus élevés. Ces aliments diététiques ou visant des objectifs nutritionnels particuliers étant relativement coûteux, certains propriétaires font des économies en sélectionnant une nourriture moins chère, au détriment de la santé de l'animal. **GAIA demande donc aux autorités fédérales d'abaisser le taux de TVA qui s'applique aux aliments pour animaux de compagnie mais aussi aux frais vétérinaires et en particulier la stérilisation des chats.**

2 FEUX D'ARTIFICE : UN VÉRITABLE CAUCHEMAR POUR LES ANIMAUX

L'impact négatif des feux d'artifice n'est plus à démontrer, son utilisation est à la fois un risque pour la sécurité publique, la santé, l'environnement mais également le bien-être des animaux, qu'ils soient domestiques ou sauvages.

S'ils représentent une tradition et un moment festif pour certains, ces détonations soudaines et violentes constituent un moment d'angoisse et de stress pour tous les animaux. Pour que la fête ne tourne pas au drame – comme c'est encore chaque année le cas, où des animaux se perdent, se blessent ou sont retrouvés morts –, **GAIA demande une interdiction de la vente et l'utilisation des feux d'artifice.**

Les spectacles et festivités peuvent être une



réussite sans feux d'artifice, en optant par exemple pour des alternatives, le vidéo mapping, les spectacles de son et lumière ou de drones, etc.

1 UN COMMISSAIRE EUROPÉEN POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Actuellement, la question du bien-être animal est principalement gérée à l'échelle européenne par le Commissaire européen à la Santé et à la Sécurité alimentaire. Mais le Commissaire à l'Agriculture a également une influence sur les décisions touchant au bien-être des animaux. L'expérience indique qu'à l'échelle européenne, les intérêts agricoles et financiers prennent largement le pas sur le bien-être et la protection des animaux. Soumise aux puissantes pressions des secteurs agricoles, la législation européenne permet toujours l'élevage de poules dans des systèmes de cages dites « aménagées », l'élevage intensif de poulets à croissance rapide, l'élevage d'animaux à fourrure...

Pour que cette politique soit menée honnêtement, indépendamment et démocratiquement, GAIA demande que la matière du bien-être animal soit explicitement mentionnée parmi les compétences du



Commissaire européen en charge. Il faut mettre un terme à l'immobilisme de la Commission européenne en matière de protection

des animaux, et démarrer une dynamique qui portera un impact réel, menant à des améliorations dans le traitement des animaux.

2 ANIMAUX EN LABORATOIRE : LA NÉCESSITÉ D'AVANCER



De nombreuses voix demandent à l'UE d'accorder une protection bien plus grande aux animaux en laboratoire et d'accélérer la transition vers une science sans animaux : **remplacer, réduire et éviter l'utilisation d'animaux dans la recherche, les essais réglementaires et l'éducation.**

GAIA réclame une réelle stratégie à

l'échelle de l'UE afin d'atteindre cet objectif et de réaliser des progrès plus importants, notamment via :

- Des objectifs annuels concrets et des étapes claires. Par exemple : moins 10 % d'animaux par an, en définissant des priorités et en adoptant des approches créatives et innovantes.
- L'identification et la priorisation des domaines de recherche clés où les ressources et les efforts doivent être ciblés.
- Un niveau de financement approprié pour soutenir le développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale mais aussi leur validation, et donc in fine leur utilisation.
- Un soutien à grande échelle pour la construction d'infrastructures qui permettraient une exploitation plus com-

plète des méthodes alternatives existantes et nouvelles.

- Un soutien pour l'adaptation et l'harmonisation de l'éducation et de la formation aux méthodes alternatives dans tous les États membres.
- Une incitation au partage des connaissances dans tous les secteurs sur la pertinence scientifique des méthodes alternatives.
- La suppression progressive des expériences sur les chiens, les chats et les primates.

Enfin GAIA réclame une modification adéquate du cadre législatif actuel afin de permettre la pleine intégration de ces nouvelles méthodes, pour un changement de paradigme en faveur de l'expérimentation sans animaux, au bénéfice de la santé humaine, de l'environnement et du bien-être animal.

3 VERS LA FIN DU GAVAGE EN EUROPE

La pratique du gavage en Europe est un exemple type d'incohérence profonde, qui porte un terrible préjudice aux animaux. La loi européenne (Directive 98/58 CE) interdit d'alimenter un animal « de telle sorte qu'il en résulte des souffrances ou des dommages inutiles ». Le Conseil de l'Europe a publié une Recommandation qui interdit le gavage dans tous les pays où il n'est actuellement pas pratiqué (c'est à dire tous les Etats sauf cinq). En outre, 12 pays de l'Union européenne interdisent formellement le gavage ou interprètent les lois de protection animale comme condamnant de facto cette pratique, la rendant impossible sur leur territoire.

Malgré ces indicateurs clairs que le gavage est globalement rejeté par une grande partie des citoyens et des institutions, elle a

toujours cours en Europe. Pourtant, cette pratique est clairement la source d'une grande souffrance animale (comme à nouveau démontré par un rapport de l'Université de Cambridge en 2015).

En raison de son caractère cruel, GAIA demande l'interdiction du gavage dans l'ensemble des pays de l'UE. Mais une mesure transitoire est envisageable. Le Règlement européen (EC) No 543/2008 prévoit que pour être vendu sous cette appellation, le foie gras doit obligatoirement être obtenu à partir de foies de canards pesant au minimum 300g, ou de foies d'oies pesant au moins 400g. **Nous demandons que la mention de ces poids minimaux soit supprimée du Règlement, afin de permettre la vente de foie gras par des**



éleveurs qui souhaitent utiliser une méthode alternative au gavage forcé des animaux. La question ne porte donc pas sur le produit en soi, mais sur la technique actuelle de production.

4 ÉTOURDISSEMENT OBLIGATOIRE AVANT CHAQUE ABATTAGE

La législation européenne impose l'étourdissement des animaux avant l'abattage, mais prévoit une exception pour les abattages entrant dans le cadre d'un rite religieux. Tout porte cependant à penser qu'un nombre croissant de pays de l'UE vont imposer l'étourdissement y compris lors d'un abattage rituel. L'égorgeage en pleine conscience est déjà interdit en Lettonie, au Danemark et en Suède. La Wallonie et la Flandre ont à leur tour adopté une interdiction en 2017, en veillant à ne pas porter atteinte à la liberté de culte. Ces interdictions ont été validées par la Cour de justice de l'UE.

Les autorités européennes ne peuvent plus nier la souffrance animale aiguë que provoque un abattage sans étourdissement. Le consensus scientifique est clair : l'étourdissement est indispensable. Il devrait être appliqué obligatoirement avant chaque abattage, sans exception. Nous précisons qu'il ne s'agit nullement de bannir l'abattage rituel en soi, mais d'empêcher une souffrance animale techniquement évitable.





5 VERS LA FIN DE L'ÉLEVAGE EN CAGE

Symboles de l'élevage intensif dans ce qu'il a de plus cruel, les systèmes de cages doivent, à terme, disparaître. L'opposition des citoyens est grande contre l'élevage en batterie, qui prive les animaux de tous leurs besoins comportementaux élémentaires.

GAIA réclame la suppression à l'échelle européenne des cages et des enclos individuels dans les secteurs où ces installations existent encore : poules pondeuses, canards,

oies, cailles, truies, veaux, lapins. En remplacement, des enclos plus grands et collectifs permettront aux animaux de mieux et davantage exprimer leur comportement naturel.

GAIA demande par ailleurs l'interdiction d'interventions cruelles et non nécessaires comme la castration des porcelets, ainsi que l'application stricte des lois existantes qui proscrivent la pratique routinière de certaines interventions (mutilations).

6 STOP À LA SOUFFRANCE INDUSTRIELLE DES POULETS DE CHAIR

En mars 2018, GAIA dévoilait les résultats accablants d'une enquête en caméra cachée dans six élevages belges de poulets dits « de chair ». La liste des horreurs découvertes est longue : animaux entassés, malformations des pattes, boiteries, brûlures au niveau des coussinets plantaires et de la peau, troubles respiratoires, infections, présence d'oiseaux agonisants ou morts par centaines, etc. Le problème est structurel. Si le coût du poulet en magasin est si bas, c'est parce que ce sont les animaux qui en paient le prix. Plus de 90 % des poulets élevés en Europe sont détenus dans des élevages de ce type. Devant le nombre d'animaux concernés (7 milliards

chaque année en Europe) et l'étendue de la souffrance, **il est indispensable que l'UE applique des normes plus sévères pour l'élevage de poulets.**

Concrètement, les principaux problèmes de bien-être animal sont provoqués par :

- la souche de poulets utilisée, qui a été développée génétiquement pour que les oiseaux grossissent le plus vite possible en +/- 40 jours ;
- les conditions d'élevage, dans lesquelles les oiseaux sont enfermés par plusieurs dizaines de milliers dans des hangars surpeuplés.

Une première étape nécessaire consiste



donc à imposer l'utilisation d'autres souches de poulets (à croissance plus lente), et à rendre les conditions d'élevage beaucoup moins intensives : maximum 12 poulets par m² sans exception, et l'utilisation d'un revêtement de sol plus absorbant, pour éviter les concentrations élevées d'ammoniac.

7 POUR UNE PROTECTION DES POISSONS D'ÉLEVAGE

Chaque année, des centaines de milliards de poissons sont tués pour la consommation dans le monde. La législation sur le bien-être animal ne prévoit généralement aucune protection pour ces animaux, ce qui signifie qu'ils souffrent dans une quasi indifférence totale, que ce soit durant leur vie ou lors de leur mise à mort. Les poissons sont des êtres sensibles, capables de ressentir la douleur. Qu'ils soient pêchés en mer ou issus de l'aquaculture, ils subissent de terribles souffrances.

GAIA demande des dispositions géné-

rales et spécifiques aux différentes espèces de poissons et crustacés dans la législation européenne, et ce, pour la période d'élevage, pour le transport mais aussi lors de l'abattage.

Par ailleurs, au regard des graves violations du bien-être animal dans l'industrie écossaise de l'élevage du saumon, GAIA demande une interdiction de l'expansion de cette industrie. **À l'avenir, l'élevage de poissons dans des cages en pleine mer doit être définitivement arrêté, tout comme l'élevage intensif à terre en circuit recirculé (RAS -**



Recirculatory Aquaculture System). En effet, il est impossible d'élever des saumons sans nuire à leur bien-être.

8 PRÉPARONS L'AVENIR : OUI À LA VIANDE CULTIVÉE ET À UNE POLITIQUE CONCRÈTE POUR UNE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DE VIANDE ET DE PRODUITS LAITIERS

Ce n'est plus un secret, la production de viande à l'échelle mondiale est responsable d'une bonne part de la pollution, de l'utilisation en eau et autres ressources, ainsi que de la souffrance et de la mort de milliards d'animaux.

Au regard de cet impact néfaste de la viande « traditionnelle », le développement technologique de la viande « cultivée » (culture de cellules) représente une avancée dont le potentiel est énorme. Il serait dommageable sur beau-

coup d'aspects de ne pas reconnaître ce potentiel en raison d'un dogmatisme ou de préjugés.

GAIA demande à l'Europe de rester à la pointe de la révolution des protéines et qu'elle investisse d'urgence au moins 25 milliards d'euros dans la révolution alimentaire qui s'impose, faute de quoi elle ratera d'importantes opportunités. **GAIA demande également de ne plus investir dans l'élevage intensif et d'autoriser les entreprises**



européennes de viande in vitro à réaliser des essais dans tous les pays européens.

9 DES LISTES POSITIVES COMMUNES AUX ÉTATS MEMBRES POUR TOUTES LES ESPÈCES



Accueillir un animal constitue une grande responsabilité. Certains animaux ont des besoins très spécifiques ou présentent une dangerosité telle qu'ils ne peuvent être détenus comme animaux de compagnie. Bien que des listes positives soient déjà adoptées par plusieurs États membres, il reste à la Commission européenne d'harmoniser les règles qui les régissent afin de lutter efficacement contre le trafic des animaux de compagnie non domestiques qui pose de graves problèmes pour la conservation des es-

pèces, tue de trop nombreux animaux et qui a également des conséquences sur la sécurité sanitaire des populations humaines.

GAIA demande une liste positive européenne efficace permettant de distinguer sans ambiguïté les espèces adaptées à la détention chez les particuliers, des animaux qui ne le peuvent pas, ou dont la captivité nuirait grandement à leur bien-être.

10 STOP À LA PRODUCTION ET À LA VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA SOUFFRANCE ANIMALE

Certains pays ou régions ont déjà pris des mesures ambitieuses en interdisant par exemple l'élevage d'animaux à fourrure ou le gavage sur leur territoire. **GAIA demande à l'UE de porter ces mesures au niveau de l'Europe en interdisant la production et la vente de produits issus de la souffrance, à l'origine d'une grande cruauté, comme :**

- **La fourrure :** Une telle loi interdisant la production et la vente serait entièrement justifiée devant l'envergure de la souffrance et du caractère futile que représente ce produit. Les animaux des fermes à fourrure subissent un confinement intense, disposés en rangées dans des petites cages. Ils souffrent d'automutilation,

de blessures infectées, de membres manquants et de cannibalisme.

- **Le foie gras :** Une interdiction du gavage et de la vente de foie gras issu du gavage mettra fin de manière définitive à une méthode de production qui causent des souffrances graves scientifiquement avérées.

- **La viande de kangourou :** Cette viande est issue d'une chasse particulièrement cruelle qui pose d'importants problèmes en matière de bien-être animal et génère une souffrance inacceptable.

Pour que ces interdictions aboutissent, il est indispensable de tenir compte de cer-

tains principes internationaux, comme les règles du libre-échange des produits et des services. Ces règles ne sont cependant pas absolues, et de telles mesures sont possibles si elles sont correctement argumentées. Des antécédents peuvent d'ailleurs faciliter son introduction : la Cour constitutionnelle belge a rendu des arrêts positifs concernant l'interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure et celle des animaux sauvages dans les cirques ; la vente de fourrure est déjà interdite dans les villes de San Francisco et de Sao Paulo, ainsi qu'en Inde ; l'importation de fourrure de chien ou de chat est illégale dans l'UE pour des raisons morales ; et en 2009, l'UE interdisait également le commerce de produits dérivés de phoques.



GAIA met au service du monde politique son expertise, des données techniques et un appui juridique. Pour toute question ou demande de rendez-vous :

GAIA - Global Action in the Interest of Animals

E-mail: info@gaia.be • Tel.: +32 (0)2 245 29 50 • Rue du Houblon 43, 1000 Bruxelles